REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

| |
|---|
| Date de convocation : 15 mars 2019 |
| Nombre d'élus en exercice : 22 |
| Présents : 12 |
| Absents : 10 |
| Votants : 13 (12 + 1 pouvoir) |
| Réception en Préfecture le : |
| Délibération certifiée exécutoire le : |
| Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : |

**DELIBERATION N° 2019-01(DIR)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO. Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2018**

**Le Président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**

**Pierre POURCIN**

sdis sapeurs pompiers
Alpes de Haute-Provence

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

---

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

PROCES-VERBAL

**REUNION DU 13 DECEMBRE 2018 – 14 h 30**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2018

Rapport remis en séance : Désignation des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, suite aux élections professionnelles

Rapport n°2 : Convention de mise à disposition de l'application « Le Bon Samaritain » conclue entre le Fonds pour le Développement du Bon Samaritain (FDSM) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Rapport n°3 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour les exercices 2018 à 2024

Rapport n°4 : Renouvellement de la convention relative aux interventions du SDIS des Alpes de Haute-Provence sur le réseau autoroutier concédé à ESCOTA

Rapport n°5 : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Rapport n°6 : Modalités d'intervention relatives à la destruction des nids d'hyménoptères

Rapport n°7 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Rapport n°8 : Création d'une régie d'avances et de recettes

Rapport n°9 : Conventions de coopération transfrontalière PITEM RISK ACT programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020

Rapport n°10 : Répartition des volumes AP/CP 2019 à 2021 programme PITEM RISK

Rapport n°11 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2019

Rapport n°12 : Budget primitif de l'exercice 2019

Questions diverses.

**Etaient présents :**
Les membres avec voix délibérative :
Mesdames Régine AILHAUD (représentant Mme GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Les membres avec voix consultative :**
Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

**Assistaient également à la réunion :**
Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du Cabinet du Préfet, représentant monsieur le Préfet ;
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental.

**Etaient excusés :**
Monsieur le Préfet ;
Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par Mme AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à Mme FAURE) ;
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudant-chef Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Sergent-chef Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Le Président POURCIN ouvre la séance à 14 heures 30. Il remercie les élus, monsieur le Directeur des services du Cabinet de monsieur le Préfet, les représentants des sapeurs-pompiers ainsi que madame MONTAY pour leur présence. Il désigne monsieur FIAERT, benjamin de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel. Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le Président déclare la séance ouverte et demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2018 n'entraine aucune observation. Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport remis en séance : Désignation des représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, suite aux élections professionnelles**

Le Colonel PIGNAUD précise que, suite aux élections professionnelles du 6 décembre et afin de maintenir le paritarisme de la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, il est nécessaire de revoir la délibération relative à la composition de cette instance afin de réduire à trois titulaires et trois suppléants le nombre de représentants de l'administration.

Le Président propose de désigner les élus suivants :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS ;
- Bernard DIGUET ;

- Jacques LARTIGUE.

Membres suppléants :

- Clotilde BERKI ;
- Khaled BENFERHAT ;
- Robert GAY.

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Convention de mise à disposition de l'application « Le Bon Samaritain » conclue entre le Fonds pour le Développement du Bon Samaritain (FDSM) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence**

Le Colonel PIGNAUD détaille les caractéristiques de l'application déjà utilisée par environ 25 SDIS. Ce dispositif permet à l'association « les bons samaritains » de géo-localiser les secouristes susceptibles d'intervenir sur un malaise cardiaque sur la voie publique.

L'opérateur du CTA/CODIS qui reçoit une demande de secours de cette nature se connecte à l'application, géo-localise un « bon samaritain » à proximité et lui envoie une notification. Si ce dernier est disponible, l'opérateur lui transmet le lieu de l'intervention ainsi que l'adresse du défibrillateur cardiaque le plus proche.

Il y a actuellement plus de 35 000 « bons samaritains » recensés en France et sur Paris ils peuvent procéder à plusieurs prises en charge quotidienne pour des arrêts cardiaques, dans l'attente des secours.

Ce dispositif représente donc un intérêt pour le département compte-tenu du maillage territorial.

Après la signature de cette convention il y aura un travail de communication important qui devra être réalisé, sous l'égide de la Préfecture, auprès des communes et des différents partenaires institutionnels.

Monsieur GAY souhaite savoir quels sont les justificatifs à fournir pour pouvoir télécharger cette application.

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il faut fournir une copie de son brevet de secourisme pour télécharger l'application « Staying alive ».

Monsieur MARTELLINI souhaite savoir si les sapeurs-pompiers pourront accéder à cette application.

Le Colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise que les sapeurs-pompiers seront encouragés à la télécharger.

Au terme de ces échanges, le Président rappelle que cette application semble adaptée aux spécificités du département et met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour les exercices 2018 à 2024**

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Renouvellement de la convention relative aux interventions du SDIS des Alpes de Haute-Provence sur le réseau autoroutier concédé à ESCOTA**

Le Directeur départemental précise que cette convention a pour but d'étendre la prise en charge financière des interventions réalisées sur le réseau autoroutier exploité ou sous-concédé par

ESCOTA à ses parties annexes telles que les péages, aires de repos ou de service, parkings, ou encore les boutiques.

En l'absence d'observation, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires**

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport a pour but de revoir certaines dispositions relatives aux indemnités horaires auxquelles peuvent prétendre les sapeurs-pompiers volontaires. Les changements qui apparaissent en gras concernent la revalorisation de l'indemnisation de la garde casernée qui au 1er juillet 2019 passera de 50 à 75 % du taux du grade par heure de garde durant la période de 7 heures à 19 heures. Par ailleurs, les visites médicales effectuées par les médecins et infirmiers sapeurs-pompiers seront indemnisées au taux de 250 % en fonction du temps réellement passé, sur le principe du service fait.

Au terme de ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Modalités d'intervention relatives à la destruction des nids d'hyménoptères**

Le Colonel PIGNAUD rappelle que l'activité opérationnelle liée à la destruction de nids d'hyménoptères représente 525 interventions sur 2018 soit un volume de 787 heures pour un coût correspondant aux indemnités horaires, aux frais kilométriques et à l'insecticide de plus de 26 500 euros.

Compte-tenu de la difficulté rencontrée par les sapeurs-pompiers pour réclamer le paiement aux bénéficiaires, la procédure de recouvrement des recettes n'est quasiment pas appliquées et en 2018 seules 17 interventions ont fait l'objet d'un titre de recette.

Suite à l'étude réalisée par le groupement de la gestion des risques, il est proposé, à compter de 2019, de limiter la gratuité des interventions aux destructions réalisées dans les lieux publics et sur la voie publique. Les demandes à caractère privé seront orientées vers les sociétés privées et, en cas de carence, la prestation sera réalisée par les sapeurs-pompiers qui informeront le demandeur du caractère payant de l'intervention. Le déclenchement du titre de recette sera effectué par le CODIS ce qui évitera aux pompiers sur le terrain d'avoir à le faire.

S'agissant du montant de la prestation, le Colonel PIGNAUD précise que les tarifs pratiqués par les cinq entreprises recensées dans le département varient entre 90 et 100 euros. En conséquence, il est proposé de facturer cette prestation 130 euros afin de ne pas faire de concurrence aux sociétés privées.

Monsieur MARTELLINI souhaite que des actions de communication sur cette mesure soient mises en place à destination des maires qui pourront également informer la population, via les bulletins municipaux.

Le Président précise que les maires seront destinataires de ces informations qui seront également relayées dans la presse écrite prochainement.

Monsieur GAY suggère de mettre ces informations en ligne sur le site internet des communes.

Monsieur DIGUET propose de les faire figurer sur les calendriers des sapeurs-pompiers pour 2020.

Au terme de cette discussion le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises**

Le Colonel PIGNAUD rappelle que cette délibération revêt un caractère annuel obligatoire.

En l'absence d'observation, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Création d'une régie d'avances et de recettes**

Le Directeur départemental souligne que la régie d'avances permettra de régler des dépenses en ligne telles que les taxes parafiscales pour les certificats d'immatriculation des véhicules. Elle servira également à régler certaines dépenses des sapeurs-pompiers engagés sur des colonnes de renfort.

S'agissant de la régie d'avances, le montant le plus bas sera retenu afin d'éviter au régisseur de verser une caution.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°9 : Conventions de coopération transfrontalière PITEM RISK ACT programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020**

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport a pour but de fixer l'enveloppe budgétaire du projet européen RISK ACT, projet qui s'inscrit dans le PITEM RISK et qui permettra de réaliser les travaux de réaménagement du rez de chaussée de la direction départementale et du CIS Digne avec la création de deux salles de formation notamment.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°10 : Répartition des volumes AP/CP 2019 à 2021 programme PITEM RISK**

Le Directeur départemental explique que ce rapport permet de répartir, sur les exercices 2019/2021, les AP/CP du projet PITEM RISK qui ont été votées en juin 2018.

Avant de procéder au vote, le Président tient à remercier le Colonel SANSA ainsi que messieurs JULIEN et LEMAIRE qui sont en charge des projets européens et qui fournissent un travail très important pour monter et suivre les différents dossiers.

Le rapport est mis aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2019**

Le Colonel PIGNAUD présente les orientations du service pour l'exercice 2019.

Il détaille ensuite les mesures mises en place pour poursuivre les économies de gestion. Il indique à ce sujet que les discussions avec l'ARS, le SAMU et les transporteurs sanitaires privés devraient permettre de mettre en place un coordonnateur ambulancier privé au CTA/CODIS dans le but d'assurer une meilleure régulation, de diminuer les interventions pour secours à personnes et de facturer réellement les carences d'ambulances.

Le Président rappelle que le SDIS poursuit ses démarches de mutualisation.

Le Colonel PIGNAUD présente ensuite les principales dépenses d'investissements prévues au titre du budget primitif.

Monsieur GAY souhaite que le montant des emprunts envisagés soit revu à la baisse et réduit au strict minimum. Il souligne également l'effort important qui est fait pour la mise en place d'équipements de protection individuelle et plus particulièrement la dotation en sur-pantalons et en gants.

Monsieur FIAERT demande des précisions sur les projets bâtimentaires du service et plus particulièrement sur l'articulation possible entre le contrat de territoire du Département et les projets de rénovation des centres d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il souligne que, malgré les mesures prises par l'Etat en faveur des collectivités au travers de la DETR, les EPCI qui détiennent la compétence incendie ne sont pas éligibles à cette subvention. Il s'agit pour lui de connaître précisément les priorités du département et du SDIS et de réfléchir à une articulation qui permette d'éviter les inégalités entre les territoires.

Le Président POURCIN s'associe aux propos de monsieur FIAERT. Il rappelle que la convention relative au financement des casernements a été rédigée et qu'elle est en cours d'étude. Le financement des casernes sera notamment abordé lors de la réunion des maires ruraux le 15 décembre. Le débat n'est pas clos et il souhaite que le travail en cours sur les modalités de financement des constructions de CIS aboutisse rapidement.

Monsieur FIAERT insiste sur la nécessité de faire jouer la solidarité en permettant aux EPCI qui détiennent ou qui prendront la compétence incendie de bénéficier de la DETR. Si l'Etat ne le permet pas cela ne fera que complexifier la situation et cela n'incitera pas les maires à consentir des efforts financiers.

Le Directeur des services du cabinet du Préfet rappelle que ce n'est pas l'ouverture de la DETR aux opérations bâtimentaires qui pose problème mais les critères d'éligibilité des collectivités. Les services de l'Etat s'engagent à faire remonter ces informations au niveau central.

Monsieur GAY estime que certaines communes ont eu des CIS neufs sans que la solidarité ne s'applique. Il considère que les maires doivent accepter les efforts à faire, pour cela il est impératif d'arrêter un ordre de priorité dans la construction et la reconstruction des centres de secours et d'y associer les enveloppes financières que le Département et les communes peuvent y consacrer.

Monsieur MARTELLINI souhaite, qu'au-delà de l'Association des Maires, cette mesure soit complétée par des délibérations concordantes des conseils municipaux. Il proposera également à monsieur SPAGNOU de réfléchir à des actions pédagogiques à l'attention des maires car certains ne sont pas conscients du travail qui est fait au quotidien par les sapeurs-pompiers, sur le terrain.

S'agissant du budget primitif, monsieur MARTELLINI estime qu'il sera fidèle aux orientations budgétaires, toutefois il lui semble impératif que le Conseil d'administration se projette sur un futur mode d'organisation car, malgré les efforts consentis, les dépenses augmentent. Il craint également que, si les matériels préconisés par le SDACR venaient à ne pas être renouvelés et que les inégalités entre les territoires se creusent, cela crée de véritables freins à l'action des sapeurs-pompiers.

Monsieur MARTELLINI estime également que la strate « EPCI » serait la plus appropriée pour détenir la compétence incendie. Il suggère de réunir les présidents des huit intercommunalités du département afin de réfléchir de manière solidaire aux dispositions à prendre, de manière à préserver ce modèle de sécurité civile.

Le Président POURCIN précise qu'au plus haut niveau de l'Etat l'on est conscient de ce problème prégnant. Pour mémoire, sur les 39 propositions retenues dans la mission volontariat, 19 seront applicables dès le 1er trimestre 2019.

Monsieur MARTELLINI est inquiet des conséquences qu'il y aurait si la directive de l'Union Européenne sur le temps de travail venait à être appliquée.

Le Président POURCIN, lors du Congrès national, a bien noté que le ministre de l'Intérieur s'engageait à tout mettre en œuvre afin que cette directive ne soit pas transposée.

Monsieur FIAERT estime que le mode de financement des SDIS est arrivé à son terme. Il est donc urgent qu'une réflexion soit engagée au niveau central sur un mode de financement équitable qui ne soit plus à la charge exclusive des départements et des communes ce qui, à son sens, est totalement injuste.

Monsieur MARTELLINI adhère à ces propos, d'autant plus que les sapeurs-pompiers sont de plus en plus sollicités pour des missions de secours à personne qui ne relèvent pas de leur compétence et ce au détriment, à terme, de missions urgentes.

Monsieur LARTIGUE se range à l'avis de messieurs FIAERT et MARTELLINI. Il souligne que les départements ruraux sont davantage impactés en raison des distances à parcourir et de la désertification médicale et ce malgré l'ouverture de maisons de santé qui devraient, à terme, réduire les interventions des sapeurs-pompiers.

Le Colonel PIGNAUD souligne que les départements ruraux sont beaucoup plus contraints que d'autres. Il s'inquiète pour la réponse opérationnelle compte tenu de la sur sollicitation des sapeurs-pompiers puisque qu'actuellement ils effectuent plus de 10 000 interventions pour secours à personne.

Du fait de cette sur sollicitation, certains sapeurs-pompiers ne souhaitent plus se mettre en disponibilité car ils ne veulent plus assurer des missions qui ne sont pas des missions d'urgence.

Le Président POURCIN signale que, sur l'exercice 2018, l'activité opérationnelle a fortement augmenté alors même que la saison feux de forêts a été relativement calme.

Monsieur MARTELLINI estime les maires jouent la carte de la solidarité lorsque des sapeurs-pompiers volontaires employés communaux partent en intervention sur leur temps de travail. Malheureusement les communes ne recrutent presque plus dans ce contexte contraint et il leur est parfois reproché d'employer des pompiers volontaires.

Il tient également à souligner l'effort financier important qui a été consenti par le Département, effort dont il convient d'informer les sapeurs-pompiers volontaires.

Le lieutenant REKIA, représentant des officiers de SPP, demande la parole. Il attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur la nécessité de prévoir l'avenir, de revoir l'organisation actuelle qui repose essentiellement sur des sapeurs-pompiers volontaires et sur l'urgence de recruter des sapeurs-pompiers professionnels.

Il y a un déficit important de SPP constaté sur les centres de Forcalquier, de Barcelonnette et ceux du carrefour de la Durance car ces centres ne peuvent plus réaliser plus de 600 interventions par an avec seulement des sapeurs-pompiers volontaires.

Au terme de ces échanges le Président clôt le débat sur les orientations budgétaires.

**Rapport n°12 : Budget primitif de l'exercice 2019**

A la demande du Président, le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il précise que, suite aux travaux des commissions et à la demande de monsieur GAY, le tableau représentant l'évolution du budget du SDIS pour les exercices 2016 à 2019 tient compte des crédits inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et en décision modificative.

Le Directeur départemental présente ensuite le budget primitif, par section, de manière exhaustive.

Il précise que l'augmentation de 5,81 % des dépenses de fonctionnement résultent pour partie des mesures prises en faveur du volontariat mais aussi de l'application de la convention avec le Département.

Il détaille ensuite les dépenses d'investissement qui seront limitées au renouvellement des matériels et véhicules opérationnels, à l'acquisition des matériels prévus dans le cadre des projets européens, à la reconstruction du CIS Barcelonnette (sur 4 exercices budgétaires) et à la première tranche d'achats d'équipements de protection individuelle dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le service n'a pas inscrit de crédits au chapitre 23 « travaux neufs et grosses réparations », partant du principe qu'un nouveau mode de financement de ces dépenses va être mis en place.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Questions diverses**

Monsieur FIAERT souhaite que les membres du CASDIS adressent un message de soutien aux sapeurs-pompiers de Peyruis, particulièrement touchés par le décès de deux des leurs.

Monsieur BENFERHAT souhaite également adresser un message d'amitié au chef de centre de Saint Etienne les Orgues dont il a eu des nouvelles rassurantes.

Le Président cède la parole à monsieur COUSIN. Le Directeur des services du cabinet du Préfet tient à remercier le Président POURCIN et le Colonel PIGNAUD pour la qualité du travail effectué.

Il a pris bonne note des interrogations de nombreux élus au sujet des critères d'éligibilité à la DETR. Il fera bien évidement remonter ces informations afin de voir si la situation peut évoluer, toutefois, il convient de rester très prudent à ce sujet.

Il apporte également tout son soutien au sapeurs-pompiers de Peyruis. Il conclut son propos sur une note d'espoir en cette période de fête et souhaite que les sapeurs-pompiers puissent travailler dans d'excellentes conditions en 2019.

Au terme de cette intervention le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 16 heures.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CLAUDE FIAERT

LE PRÉSIDENT DU CASDIS

PIERRE POURCIN

PROCES VERBAL